



Ama/CN

DECISION N° 231

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

« CONVENTION AVEC LA MJC DE POMPEY POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES
SPORTIVES SUR LES CITY STADES »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey de mettre à disposition un animateur pour la mise en place d'activités sportives à destination des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades (Fonds de Lavaux et des Vannes),

Le Maire,

D E C I D E

- **De signer** une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey, représentée par son Président Monsieur Alain CHARTIER - 99 ter, rue des Jardins Fleuris 54340 POMPEY - pour la mise en place d'activités sportives en direction des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades communaux pendant la période estivale (du 10 au 28 juillet et du 14 au 18 août 2023, les mardis et jeudis de 19h à 21h). Un animateur encadre les activités sur la base d'un coût horaire de 19 euros brut.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Pompey, le 20 juillet 2023



Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGRILIC